

Date de dépôt : 4 janvier 2013

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier :

- a) PL 11073-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9980 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève**
- b) PL 11074-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9978 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 6 240 000 F pour financer la rénovation et la mise aux normes des salles d'opération de la chirurgie ambulatoire sur le site de Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève**
- c) PL 11075-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9977 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève**
- d) PL 11080-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10732 modifiée conformément à la loi 10865 votée le 29 juin 2012 ouvrant un crédit de programme de 44 881 250 F, pour les exercices 2011 à 2014, destinés à divers investissements liés des Hôpitaux universitaires de Genève**

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les projets de lois ci-dessous ont été étudiés par la Commission des travaux lors de sa séance du 11 décembre 2012 sous la présidence de M. Roger Golay.

M. Pierre-Alain Girard a assisté à la séance en tant que secrétaire général adjoint du Département de l'Urbanisme. Le contenu de ce rapport découle du procès-verbal rédigé de manière claire par M^{me} Laura Platchkov.

Le contenu des projets de lois a été présenté à la Commission des travaux par :

- M. Dominique Ritter, directeur financier au Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé – DARES ;
- M. Christian Decurnex, directeur du département d'exploitation des Hôpitaux Universitaires de Genève – HUG ;
- M. Christophe Vacher, chef du service d'ingénierie biomédicale – HUG.

Le président accueille les auditionnés et prie d'excuser M. Taillard qui est remplacé par M. Vacher.

De manière globale, M. Ritter confirme que dorénavant ce type d'investissement figure dans le contrat de prestations conclu avec les HUG ; il s'agit ici de projets de loi antérieurs au contrat de prestations.

Pour répondre à une autre question qui demandait s'il y avait encore beaucoup de PL en cours de traitement hors contrat de prestations ou hors crédit de programme du Conseil d'Etat, M. Decurex explique :

- que suite au PL 9977 (relatif au PL 11075 ci-dessus), il y a eu deux PL – PL 10141 et 10732 d'investissement – qui étaient des programmes quadriennaux d'entretien des bâtiments et des installations. Ils ont été intégrés dans le dernier contrat de prestations des HUG qui comprend une tranche d'investissement pour les bâtiments et les équipements informatiques et biomédicaux.
- que des projets restent en traitement, M. Ritter informe que 8 autres PL de bouclage de crédits ont été conférés à la Commission des finances lors de la séance du Grand Conseil du mois de novembre 2012. Il s'agit des

PL 11044, PL 11045, PL 11046, PL 11047, PL 11048, PL 11049, PL 11050 et PL 11051.

- que deux derniers PL de bouclement vont encore être déposés devant le Grand Conseil.

Un député libéral remarque que le traitement des crédits de programme sont traités à la Commission des finances. Il demande pourquoi les bouclements sont traités à la Commission des travaux ?

M. Girard explique que le Bureau du Grand Conseil décide de l'attribution dans les commissions.

Un député PDC ajoute qu'il était présent à la Commission des finances lorsque des séances communes avec la Commission des travaux et des finances avaient été organisées pour examiner cette question. C'est un peu comme la LIAF et le budget. Chaque PL donne lieu à un bouclement et la Commission des travaux fait le bouclement tandis que celle des finances vote le PL comme s'il s'agissait du budget.

Le Président remarque qu'étant donné que la Commission des finances est affairée sur le budget, il est probablement plus rapide de traiter les PL ici.

M. Ritter rappelle que les 8 PL cités auparavant sont des PL de bouclement, de même que les 4 traités ici. Aucun PL pour de nouveaux équipements n'est actuellement en suspens dans quelque commission que ce soit.

Une députée socialiste demande si les projets de loi d'investissement apparaissent distinctement dans le contrat de prestation ou s'ils sont décidés par le Conseil d'administration des HUG suite à l'adoption du contrat de prestation.

M. Ritter explique qu'ils figurent dans la loi où il y a une partie fonctionnement et une partie crédit de programmes HUG avec les différents crédits d'ouvrage. Dans la nouvelle loi valable de 2012 à 2015, il y a le même niveau de détail que dans les PL individuels présentés précédemment, mais compte tenu de la modification de la loi sur les établissements publics médicaux, cela figure dans une seule loi qui contient un budget de fonctionnement et d'investissements pour 4 ans. Jusqu'à présent, il y avait un décalage de presque 2 ans entre les subventions de fonctionnement et les parties investissements. Quand le parlement vote l'investissement, au niveau du fonctionnement les conséquences sont prises en compte.

Un député MCG demande plus d'explications à propos de l'information donné au parlement concernant les conséquences financières de fonctionnement suite à un vote de crédit d'investissement.

M. Ritter prend exemple du BL2 dont la mise en service va intervenir en 2016. Les conséquences financières vont figurer dans le prochain contrat de prestations, à partir de 2016. Dans la loi 10865 contenant le contrat de prestations 2012-2013, il a de nouveaux investissements pour des crédits d'ouvrage – pour un IRM, une salle de réveil. Les conséquences au niveau du fonctionnement sont prévues dans les enveloppes du même contrat de prestations, dans les tranches prévues des subventions annuelles.

PL 11073 de bouclage de la loi 9980 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3'567'000F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.

M. Decurnex explique que les travaux proposés dans le PL 11073 ont été réalisés. Il s'agissait de remplacer les conduites vétustes de fonte. Conformément à ce qui était prévu, cela a conduit à des économies d'entretien et d'eau. Les HUG ont profité de l'occasion pour collaborer avec les SIG; des comptages pour chaque bâtiment ont été mis en place alors que jusque-là, il n'y avait que des comptages globaux.

Les nouvelles conduites sont en polyéthylène; elles répondent aux standards actuels et elles ont une durée de vie d'une centaine d'années.

Un député Vert est satisfait de voir que la rénovation se traduit en économie de consommation d'eau.

Pour répondre au Président, M. Ritter dit que les divers et imprévus étaient projetés à hauteur de 104'000 F et qu'il y avait un renchérissement de 137'000 F.

Discussion et vote

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11073 :

Pour : 2 MCG, 3 L, 1 R, 1 PDC, 1 UDC, 3 Ve, 2 S

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du PL 11073 est acceptée à l'unanimité.

Le Président met aux voix le titre et préambule du PL 11073 :

Le titre et préambule du PL 11073 sont acceptés à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 1 du PL 11073 :

L'article 1 du PL 11073 est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 2 du PL 11073 :

L'article 2 du PL 11073 est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix le PL 11073 dans son ensemble :

Le PL 11073 dans son ensemble est accepté à l'unanimité.

PL 11074 de boucllement de la loi 9978 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 6'240'000F pour financer la rénovation et la mise aux normes des salles d'opérations de la chirurgie ambulatoire sur le site de Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève

M. Vacher dit que ce PL concerne la remise à niveau des normes de quatre salles d'opération de chirurgie ambulatoire qui dataient de 1965. Les travaux ont consisté entre autres à revoir tout l'aspect ventilation, des remises à niveau pour éviter des contaminations et infections, une remise à niveau des normes électriques et le réaménagement d'une partie des équipements. Le nombre de lits a également été augmenté.

Un député Libéral demande si les HUG font appel aux entreprises qui sont déjà sur place ou si un appel d'offre dans un cas comme celui-ci est organisé. Il s'enquiert de la continuité dans l'entretien.

M. Vacher répond qu'il s'agit de travaux d'intérêt public, qui font l'objet généralement d'un appel d'offre ouvert. L'entretien est assuré par la maintenance interne. Pour ce qui est de la réfection et des travaux, c'est une entreprise genevoise qui a effectué ces travaux.

Discussion et vote

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11074 :

L'entrée en matière du PL 11074 est acceptée à l'unanimité.

Le Président met aux voix le titre et préambule du PL 11074 :

Le titre et préambule du PL 11074 sont acceptés à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 1 du PL 11074 :

L'article 1 du PL 11074 est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 2 du PL 11074 :

L'article 2 du PL 11074 est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix le PL 11074 dans son ensemble :

Le PL 11074 dans son ensemble est accepté à l'unanimité.

PL 11075 de bouclement de la loi 9977 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7'000'000F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève.

M. Decurnex explique que ce PL est antécédent au contrat de prestation. Le montant de l'indemnité d'investissement correspond à un faible pourcentage de la valeur du patrimoine utilisé qui est évalué à 2 milliards F. Il s'agissait de faire les travaux les plus importants. Quatorze projets ont été listés sur le site de Roseraie et quinze projets sur le site de Belle-Idée. Tout ce qui était projeté à été réalisé conformément.

Un député Vert s'enquiert de la différence entre les travaux d'entretien et de rénovation.

M. Decurnex explique que lorsqu'un objet existe et peut être entretenu et amélioré, il s'agit d'entretien. La rénovation vise à remplacer un objet vétuste. Dans ce PL, il y a 14 projets, parmi lesquels : le remplacement d'un ascenseur, la rénovation de l'installation électrique (remplacement des installations); la rénovation lumineuse ; la rénovation de l'aménagement de l'installation de chauffage ; la réfection de l'enveloppe et structure des bâtiments (traitement ponctuel de façades ou de toitures) ; la réfection du sol (pose de carrelage ou de PVC); la rénovation de sanitaires ou la transformation de locaux en vue d'agrandissements. Le détail de tous les projets figurent dans le PL 9977 initial. En résumé, il s'agit d'entretien général pour maintenir les bâtiments.

Discussion et vote

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11075 :

L'entrée en matière du PL 11075 est acceptée à l'unanimité.

Le Président met aux voix le titre et préambule du PL 11075 :

Le titre et préambule du PL 11075 sont acceptés à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 1 du PL 11075 :

L'article 1 du PL 11075 est adopté à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 2 du PL 1105 :

L'article 1 du PL 11075 est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix le PL 11075 dans son ensemble :

Le PL 11075 dans son ensemble est accepté à l'unanimité.

PL 11080 de bouclage de la loi 10732 modifiée conformément à la loi 10865 votée le 29 juin 2012 ouvrant un crédit de programme de 44'881'250F, pour les exercices 2011 à 2014, destinés à divers investissements liés des Hôpitaux universitaires de Genève.

M. Decurnex explique qu'il s'agit d'une enveloppe quadriennale, avec une partie d'équipements biomédicaux, une partie d'équipements informatiques et une partie d'entretien et de rénovation des bâtiments.

M. Vacher explique que ce PL assurait le financement de renouvellement d'équipements biomédicaux sur la tranche 2011. Le parc d'équipements biomédicaux est constitué de 35'000 équipements équivalent à un montant de 304 millions F. Le matériel est renouvelé en fonction de l'avancée de certaines technologies. Par exemple, pour l'électronique, c'est tous les 8 ans. Pour des technologies plus spécifiques, c'est 5 ans et pour l'IRM, c'est 7 ans. Sur cette base de planification, une tranche de financement est prévue pour remettre à niveau le parc en fonction du matériel. En 2011, il a été procédé au renouvellement de 120 dossiers d'équipement dans le domaine de la chirurgie et des blocs opératoires (renouvellement de certains ventilateurs et tables

d'opération). Dans le domaine de l'imagerie, trois salles de radiologies. Dans le domaine des soins intensifs, il y a eu 125 dossiers touchés.

Pour répondre à une question d'un député socialiste, M. Vacher explique que l'amortissement des équipements se fait au niveau de l'État. A chaque fois qu'une nouvelle machine est achetée, la facture est envoyée à l'État.

Pour illustrer la rentabilité de la fréquence du renouvellement des équipements, M. Vacher prend l'exemple de la durée de vie d'un IRM. Elle est de 5 ans sur le marché, mais les HUG renouvellent ces machines tous les 8 ans pour des raisons économiques évidentes. Au niveau de la comptabilité, c'est assez complexe car les HUG sont subventionnés à 50 % et un certain nombre d'exams rentrent dans le cadre de patients hospitalisés et ne sont donc pas facturables directement.

Le même député socialiste demande si les machines sont vendues une fois qu'il est nécessaire de les changer.

M. Vacher explique que pour les IRM par exemple, une partie de la machine subsiste et ; seule la partie électronique et informatique changent. Généralement le matériel n'est pas récupéré. Pour les scanners et les salles de radiologie ou tables d'opération, l'équipement est repris par le fournisseur car le coût de retraitement est important et c'est le fournisseur qui le prend en charge. Avec les lois européennes et suisses, les HUG n'ont pas le droit de revendre le matériel sur le marché européen car ils deviendraient distributeurs, donc responsables en cas d'incident. Si le matériel devait être revendu ou redonné, ce serait dans des pays tiers. Pour les petits équipements, il y a une commission humanitaire qui les remet à des pays tiers.

M. Decurnex confirme à un député Libéral qu'aucun matériel n'appartient aux HUG ; tout est propriété de l'État à de rares exceptions près.

M. Vacher confirme que dans le domaine des équipements médicaux, le matériel n'est pas revendu : soit il est repris par le fournisseur, soit il part à la casse.

S'agissant des investissements, un député Libéral demande comment cela se passe en termes de décision étant donné que les HUG sont un établissement public autonome. Il imagine que le conseil d'administration décide et qu'ensuite le magistrat est remercié de bien vouloir accepter les demandes choisies. Étant donné que le président du département (DARES) n'est pas membre du conseil, comment cela fonctionne-t-il ?

M. Ritter confirme que les demandes proviennent du conseil d'administration des HUG et qu'elles passent par le département de tutelle. En fonction de l'analyse de ce dernier, la demande revient par le biais d'un PL au

Grand Conseil. Des arbitrages ont lieu dans le cas où les demandes doivent être réorientées pour qu'elles s'inscrivent dans les plans financiers du Conseil d'État. Il y a des allers et retours entre le Conseil d'État et le conseil d'administration dans le but de finaliser un PL.

Le député Libéral demande si le CTI ou une cellule informatique aux HUG s'occupe de gérer les investissements en équipements informatiques.

M. Decurnex explique que c'est une gestion autonome des HUG qui a sa gouvernance informatique. Les propositions d'investissements sont validées par le comité de direction puis par le conseil d'administration. Une commission stratégique va les consolider et les prioriser. Pour la maintenance et le pilotage, les HUG sont clairement indépendants. Pour les acquisitions et appels d'offres, une collaboration avec le CTI est essayée pour viser une économie d'échelle.

Un député Vert remarque qu'il existe d'autres modèles d'usage pour les équipements scientifiques tels que le leasing qui permet de faire tourner les équipements et les revendre sans en porter la responsabilité. Les HUG utilisent-ils ce genre de contrat ?

M. Vacher répond que ce n'est pas le cas car la comptabilité de l'État ne le permet pas. Mais le modèle serait intéressant pour certaines technologies qui représentent 20 % du parc ; celles qui sont très innovantes (IRM, etc.) et qui sont des investissements lourds.

Un député Libéral relève que le libellé du PL 11080 mentionne les exercices 2011 à 2014. Doit-il comprendre que le montant a été dépensé en 2 ans au lieu de 4 ans ?

M. Ritter confirme que le PL 11080 initial portait sur les années 2011 à 2014. Mais, entre-temps, la modification de la loi sur les établissements publics médicaux est entrée en vigueur. Elle oblige à présenter un volet investissements et un volet fonctionnement dans le même contrat de prestation. En conséquence, dans le cadre du nouveau contrat de prestations des HUG, la Loi 10865 reprend les investissements des années 2012 à 2015. Une modification de la Loi 10732 a été incluse afin de la réduire uniquement à l'investissement portant sur l'exercice 2011. In fine, les 44 millions F de la Loi 10732 correspondent à la tranche annuelle 2011. Le solde a été reporté dans la Loi 10865.

Le même député Libéral remarque que 8 millions F sont prévus pour les améliorations de l'informatique, soit environ 1 million F par mois. Il demande comment se passent ces investissements ?

M. Decurnex confirme qu'il s'agit de 8 millions F. Il y a une tranche de 1.7 millions de remplacement annuel des postes (parc de 8000 PC) qui ont

une durée de vie située entre 3 et 5 ans. Dans les 8 millions, il y a un projet important de développement de GSM. Les HUG avaient environ 4000 bips. Un réseau d'antennes internes permettant une couverture quasi intégrale a permis de remplacer les bips par des GSM. Ces derniers coûtent moins cher à l'investissement comme à la maintenance. Pour la fonction bips du GSM, il n'y a pas besoin d'accès extérieur. Ce déploiement important s'est terminé en 2011. Deux millions F sont consacrés aux investissements d'informatique médicale : logiciel de gestion du bloc opératoire, de prescription de médicaments qui n'étaient pas déployés partout. Il y avait également des améliorations de gestion des dossiers des patients, notamment 600'000 F ont été investis dans le domaine de la gestion financière et achats. Il y a aussi eu un développement de la gestion électronique des bulletins et certificats de salaire en ligne pour supprimer l'envoi de fiches de salaire, ce qui a été fait en 2012. Nous avons ainsi une liste de 60 à 70 projets différents.

Un député Libéral demande ce que représente le travail informatique découlant des exigences des assurances.

M. Decurnex répond que les HUG soignent souvent des pathologies complexes. Lorsque le médecin soigne, il n'a pas comme première préoccupation de remplir une fiche de codage. Il remplit cependant le dossier médical qui doit ensuite être codé pour permettre la facturation. L'effort demandé est croissant, mais il est également important car le développement de la LaMal, en particulier les assureurs, veut utiliser des systèmes de benchmark transparents pour comparer la qualité aux performances des hôpitaux.

M. Ritter remarque que les assurances ont tendance à contester le maximum de facture (idem à la FSASD). Il est donc important de codifier les factures le plus exactement possibles pour avoir le moins de contestations.

Une députée Verte note que 18 millions F ont été utilisés pour la rénovation des bâtiments. Elle remarque que le patrimoine est composé de 160 bâtiments dont certains datent de la fin 19^{ème} début 20^{ème}. Elle demande quels sont les prochains projets concernant les bâtiments.

M. Decurnex informe que les 18 millions dépensés correspondent à 66 projets dont les principaux concernent la rénovation de la chirurgie maxillo-faciale. Ces projets se réalisent en plusieurs étapes. Là, il s'agissait de la 2^{ème} étape. L'autre projet important porte sur la rénovation des Trois-Chênes. La tranche 2011 correspondait à la 2^{ème} étape sur 5 ou 6 étapes prévues au total. Cette planification dépend de la capacité à libérer les chambres pour les rénover. Le crédit comprend aussi l'aménagement de la neurologie.

Il s'agit souvent de l'installation de sanitaires qui sont peu nombreux par rapport au nombre de lits. Typiquement aux Trois-Chênes, les transformations consistent à installer des sanitaires et des douches ; les chambres sont à 4 ou 2 lits. Pendant les travaux, des annexes ont été aménagées pour ne pas perdre la capacité en nombre de lits. Les travaux aux Trois-chênes ont un coût de 5.6 millions et le projet s'étend de 2010 à 2015 ou 2016. Sur la tranche 2011, un investissement dans l'énergie renouvelable a été réalisé avec l'installation de capteurs photovoltaïques. Une première tranche a été allouée à la sécurité. En effet, il y a eu une augmentation de visiteurs indésirables et de déprédations. Des portes ont donc été ajoutées et les contrôles améliorés pour gérer les personnes qui accèdent à ces zones. Pour une partie de la zone sud et aux Trois-Chênes, ces investissements vont se poursuivre. Il y a des rondes supplémentaires pour s'assurer de la quiétude des patients et des visiteurs. D'importants montants sont investis dans la rénovation et le remplacement des installations de défense incendie ou de chauffage-ventilation Il y a une augmentation des équipements biomédicaux, avec une augmentation en terme de chaud-froid et dont de besoin en électricité. Enfin, l'hémodialyse stationnaire et ambulatoire ont été regroupées. En 2011 une première étape du transfert a été effectuée et son coût est de 1.237 million F. Les projets futurs (années futures) dans le domaine sont plus modestes.

Il faut noter qu'il y a 160 bâtiments qui ont une valeur d'environ 2 milliards F avec un crédit à hauteur de 0.92 % pour l'entretenir. Il faudrait théoriquement 125 ans pour les remplacer. Les crédits alloués dans ce PL sont juste suffisants pour maintenir la valeur des actifs.

M. Decurnex indique que chaque bloc est considéré comme un bâtiment. Sur la cité hospitalière, il y a une trentaine de bâtiments qui sont hétéroclites en termes d'architecture et d'année de construction. L'effort n'est pas tellement sur le nombre de bâtiments, mais les surfaces qui doivent être utilisées. Les HUG essayent de rationaliser un nombre de lieux de soin en ville, mais cela entre plus dans les coûts de fonctionnement dans ces cas-là.

En ce qui concerne l'hémodialyse ambulatoire, M. Decurnex explique qu'elle est aux HUG. Elle va être regroupée et agrandie dans le futur bâtiment des lits. Pour permettre ces travaux, l'hémodialyse est provisoirement déplacée aux Trois-Chênes. M. Decurnex n'a pas d'indication sur l'importance de cette capacité par rapport au privé.

Le Président a entendu que la demande ne répond plus à l'offre dans l'entité privée de l'hôpital cantonal. Il demande si les investissements seraient conséquents pour répondre à la demande.

M. Decurnex ne peut pas répondre sur l'adéquation entre l'offre et la demande, ni sur les performances économiques de ces secteurs. Par contre, en ce qui concerne les travaux, une partie a été financée par le crédit de programme car elle n'était pas subventionnée par le contrat de prestations. Une première partie de l'aile Salève a été rénovée, dans le même esprit que ce qui se fait ailleurs, à savoir améliorer le confort du patient. Une deuxième étape est prévue pour l'aile Jura.

Un député MCG a appris que la médecine nucléaire utilise un accélérateur de particules ; il n'a jamais vu aucun PL d'investissement sur le sujet alors que l'appareil doit nécessiter beaucoup de frais. Aussi au niveau de la sécurité, il a été informé que différents laboratoires sont très surveillés ; cela doit générer beaucoup de frais. Il demande des détails à ce propos.

M. Vacher informe que les HUG disposent d'un cyclotron installé en 1998 dans un bâtiment spécifiquement prévu à cet effet. Ce sont des machines qui vieillissent bien ; elles ont une durée de vie espérée de 25 à 30 ans. Aujourd'hui, des machines plus modestes et moins chères sont disponibles sur le marché, mais pour l'instant, il n'y a pas de nécessité de remplacer cet appareil car il fonctionne très bien. Il produit des radio-isotopes pour les examens de médecine nucléaire. Concernant la sécurité des équipements, les normes de sécurité ont tendance à évoluer. Au niveau de la médecine nucléaire et des équipements, il n'y a pas eu de grosses modifications. La structure est bien adaptée aux normes. Par contre, au niveau de l'équipement du laboratoire, il y a plus de demandes de traçabilité des actes et des gestes avec des éléments radioactifs qui doivent être contrôlés de façon quotidienne. S'agissant du laboratoire P4, il est prévu de le déménager dans le futur. Les équipements sont lourds car il y a notamment un système de sas pour protéger les collaborateurs et les personnes qualifiés. En termes de bâtiments, il n'y a pas eu de nouveaux investissements dans le domaine et les normes n'ont pas beaucoup évoluées durant les dernières années. En ce qui concerne le bâtiment des laboratoires, il faudra faire des améliorations pour être compatible aux normes en vigueur.

Discussion et vote

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11080 :

L'entrée en matière du PL 11080 est acceptée à l'unanimité.

Le Président met aux voix le titre et préambule du PL 11080 :

Le titre et préambule du PL 11080 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 1 du PL 11080 :

L'article 1 du PL 11080 est adopté à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'article 2 du PL 11080 :

L'article 2 du PL 11080 est adopté à l'unanimité.

Le Président met aux voix le PL 11080 dans son ensemble :

Le PL 11080 dans son ensemble est accepté à l'unanimité.

Projet de loi (11073)

de boucllement de la loi 9980 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi No 9980 du 4 mai 2007 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 567 000,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	3 559 837,70 F
- Non dépensé	7 162,30 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11074)

de bouclement de la loi 9978 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 6 240 000 F pour financer la rénovation et la mise aux normes des salles d'opération de la chirurgie ambulatoire sur le site de Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 9978, du 4 mai 2007, se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	6 240 000,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	6 046 764,48 F
- Non dépensé	193 235,52 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11075)

de boucllement de la loi 9977 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 9977 du 4 mai 2007 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 000 000,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	6 994 198,72 F
- Non dépensé	5 801,28 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11080)

de bouclement de la loi 10732 modifiée conformément à la loi 10865 votée le 29 juin 2012 ouvrant un crédit de programme de 44 881 250 F, pour les exercices 2011 à 2014, destinés à divers investissements liés des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 10732, du 17 décembre 2010, se décompose de la manière suivante :

-	Montant voté	44 881 250,00 F
-	Dépenses réelles	44 685 198,30 F
-	Non dépensé	196 051,70 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.